

« Gardons les yeux ouverts »

A travers l'exemple de la Chine, appel de la FIDH
à soutenir les Normes de l'ONU sur la responsabilité
des entreprises en matière de droits de l'Homme

Octobre 2005

Sommaire

Droits de l'Homme et entreprises : vers un encadrement juridique plus efficace p.4

Chine : ce qui saute aux yeux, l'eldorado économique p.8

Chine : ce qu'on préfère ne pas voir, la situation des droits de l'Homme p.10

Présentation de la campagne de communication p.14

Droits de l'Homme et entreprises : vers un encadrement international plus efficace

La mondialisation économique et financière a consacré le pouvoir des acteurs non étatiques. Un pouvoir qui peut être mis au service des droits de l'Homme. Les entreprises, notamment les multinationales, ont en effet une capacité d'influence sur la situation des droits de l'Homme dans les pays où elles sont implantées. Elles ont l'obligation de les respecter et le pouvoir de les promouvoir et de les faire respecter.

C'est pourquoi la Sous-commission des droits de l'Homme de l'ONU a adopté, en août 2003, un projet de normes qui s'adresse directement aux entreprises et multinationales. **Ces normes leur codifient un cadre juridique pour leur permettre de veiller efficacement au respect des droits de l'Homme. Et pallient ainsi le manque de cohérence et de contrôle des initiatives actuelles.**

→ Des initiatives actuelles encore insuffisantes

- **La Responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

De quoi s'agit-il ?

Concilier morale et profit. La Responsabilité sociale des entreprises (RSE) - CSR, Corporate Social Responsibility selon le vocable international- signifie qu'une entreprise doit non seulement se soucier de sa rentabilité et de sa croissance, mais aussi de ses impacts environnementaux et sociaux. Elle se doit notamment d'être plus attentive aux préoccupations de ses salariés, actionnaires, clients, fournisseurs et sociétés civiles dont les ONG sont des porte-parole.

Quel est le principal avantage pour les entreprises ?

Un investissement sur le long terme. Si la mise en place de politiques en matière de responsabilité sociale représente encore un coût brut pour l'entreprise, elle constitue un véritable investissement sur le long terme. Bon nombre d'entreprises ont compris que prendre en compte les droits de l'Homme dans leurs politiques et leurs stratégies d'implantation signifie se développer durablement. Mieux, en prévenant les situations délicates en matière de droits de l'Homme, elles s'épargnent des coûts futurs considérables.

Généralement, comment se met-elle en place ?

De plus en plus d'entreprises ont instauré des codes éthiques et des chartes de bonne conduite. Certains font désormais explicitement référence aux droits de l'Homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Quelles sont les limites de la RSE ?

Un manque d'harmonisation d'une part. Les codes de bonne conduite sont de qualité très variable. Certains incluent des références à des instruments internationaux tels que la Déclaration tripartite de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ou la Déclaration universelle des droits de l'Homme, d'autres non. De plus, ils sont sujets à des interprétations. Dans quelle mesure interdisent-ils les investissements dans certains pays où les violations des droits de l'Homme sont massives ? Qu'en est-il de la complicité avec les gouvernements ? Où s'arrêtent les « domaines d'activité » et la « sphère d'influence » des entreprises multinationales ; jusqu'où s'étend en conséquence leur responsabilité ?

L'absence de contrôle extérieur d'autre part. Les engagements pris par les entreprises et ceux qu'elles imposent à leurs fournisseurs ne sont pas forcément soumis à un contrôle extérieur et indépendant, ce qui entraîne une perte de crédibilité.

Résultat : les entreprises les plus volontaires ne sont pas forcément reconnues comme telles par le public et les consommateurs. Leur intérêt à respecter et faire respecter les droits de l'Homme de façon effective est contesté. Surtout, l'appréhension subjective de leurs obligations par les entreprises prime encore sur la soumission de chacune à la règle commune insuffisamment affirmée.

- **Le Global Compact : une première démarche encadrée par l'ONU**

De quoi s'agit-il ?

Un cadre de référence et de dialogue. Initiative lancée à Davos par Kofi Annan en 1999, le Global Compact invite l'élite du secteur privé à faire preuve de civisme et à prendre sa part de responsabilité en participant aux côtés de l'ONU, de ses agences spécialisées et des organisations non gouvernementales (ONG) concernées, à la mise en oeuvre de valeurs universelles communes. Il propose de respecter onze grands principes inscrits dans la déclaration des droits de l'Homme et touchant aux droits de la personne, du travail et de l'environnement.

Le Global Compact « n'est pas un code de conduite mais un cadre de référence et de dialogue destiné à faciliter la convergence entre les pratiques du secteur privé et les valeurs universelles » dont l'ONU est le garant.

Quelles sont ses limites ?

L'absence de contraintes juridiques et de contrôle du respect des engagements souscrits par les multinationales. Certaines d'entre elles risquent de se servir de la caution onusienne pour masquer des pratiques contraires aux droits de l'Homme ou à la sauvegarde de l'environnement. Et de faire valoir leur adhésion au Pacte mondial à des fins publicitaires. L'obligation faite aux entreprises adhérentes de présenter un rapport annuel public sur la mise en oeuvre du Global Compact est un pas dans la bonne direction, mais un pas largement insuffisant.

→ Normes de l'ONU sur les entreprises : une autre piste pour un meilleur respect des droits de l'Homme

Afin de pallier les limites de la Responsabilité sociale des entreprises et du Global Compact, notamment l'absence de cohérence et de contrôle, l'ONU a décidé d'emprunter une autre piste. Elle est le fruit de groupes de travail constitués par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme pour examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales.

Les travaux entrepris ont abouti à l'instauration d'un nouvel instrument : **les Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'Homme des sociétés transnationales et autres entreprises, adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'Homme des Nations unies le 13 août 2003.**

Objectif : régler la question de l'impunité des entreprises au regard des violations des droits de l'Homme dont elles se rendent coupables ou complices, mais aussi favoriser l'adhésion des entreprises au socle des valeurs universelles.

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

Concrètement, de quoi s'agit-il ?

Les Normes de l'ONU se fondent sur les instruments internationaux existants en matière de droits de l'Homme et partent du postulat suivant :

« Dans leurs domaines d'activité et leurs sphères d'influence propres, les sociétés transnationales et autres entreprises sont, elles aussi, tenues de promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'Homme reconnus tant en droit international qu'en droit interne ».

Des normes qui ne substituent pas aux responsabilités des Etats

Le rôle primordial de l'État de garantir la mise en œuvre des dispositions du droit international relatif aux droits humains est réaffirmé. Les Normes des Nations unies n'ont pas pour objectif de transférer les responsabilités incombant aux États aux sociétés transnationales et autres entreprises. Elles constituent une tentative importante pour confirmer les obligations directes à la charge des entreprises, sujets de droit, de respecter les droits de l'Homme.

Quelles sont les obligations générales à la charge des Etats et des entreprises ?

- **Obligations à l'attention des Etats :**

- o Promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'Homme, veiller à leur réalisation et garantir leur respect par les sociétés transnationales et autres entreprises.
- o Mettre en place et renforcer le cadre juridique et administratif nécessaire pour assurer l'application par les sociétés transnationales et autres entreprises des Normes et des autres textes internationaux et nationaux pertinents.
- o Appliquer les Normes et en surveiller l'application. Les Normes ne peuvent être utilisées par les Etats comme prétexte pour ne pas avoir pris de mesure visant à protéger les droits de l'Homme.

- **Obligations à l'attention des entreprises :**

- o Promouvoir, respecter, faire respecter, protéger les droits de l'Homme et veiller à leur réalisation dans les pays où la société dispose d'un siège ou mène des activités.
- o Veiller à ce que leurs activités ne contribuent, ni directement ni indirectement, à des violations des droits de l'Homme.
- o S'informer des conséquences de leurs activités principales et leurs projets majeurs sur les droits de l'Homme afin d'éviter toute complicité dans d'éventuelles violations de ces derniers.
- o Veiller à ne tirer profit, ni directement ni indirectement, des violations des droits de l'Homme dont elles auraient connaissance.
- o S'abstenir de toutes activités qui fragiliseraient l'état de droit ou les efforts déployés par le gouvernement ou autre entité pour promouvoir les droits de l'Homme et en garantir le respect.
- o User de leur influence pour contribuer à promouvoir les droits de l'Homme et à en garantir le respect.

- **Les obligations spécifiques**

Elles concernent six domaines prioritaires :

- o **Le droit à l'égalité des chances et à un traitement non discriminatoire**

Dans ce domaine, deux types d'obligations incombent aux Etats et aux entreprises : une obligation positive d'une part, qui consiste à promouvoir l'égalité des chances, une obligation négative d'autre part, qui interdit de procéder à une discrimination pour des motifs sans rapport avec l'emploi, comme la race, la couleur, l'état de santé...

- o **Le droit à la sécurité des personnes**

Il consiste en l'interdiction de participer ou de tirer profit de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de recourir à des dispositifs prévus pour assurer la sécurité des entreprises contraires au droit international des droits de l'Homme. Il s'agit par là de lutter contre l'usage abusif de la force envers des travailleurs.

- o **Les droits des travailleurs**

Il s'agit d'interdire le travail forcé ainsi que l'exploitation économique des enfants. Seul le travail des enfants est possible entre 13 et 15 ans pour des tâches légères et non dangereuses et à condition que la loi nationale le permette.

Par ailleurs, les entreprises se voient dans l'obligation d'assurer au personnel l'hygiène et la sécurité sur les lieux de travail. Une série de disposition est également prévue pour fixer les durées maximales de temps de travail.

Enfin, elles doivent offrir aux salariés une rémunération qui assure, à eux ainsi qu'à leur famille, des conditions de vie appropriées. Ceci concerne l'interdiction de prélèvement pour motifs disciplinaires ou le respect du principe d'égalité dans la rémunération.

La négociation collective et la liberté d'association doivent être garanties.

- o **Le respect de la souveraineté nationale et des droits de l'Homme**

Cela comprend notamment le respect du droit au développement, le respect du droit des communautés autochtones, l'interdiction d'offrir, de promettre ou d'accepter des pots de vin.

- o **Les obligations visant la protection du consommateur**

Est visée ici l'adoption de pratiques loyales en matière d'opérations commerciales, de commercialisation et de publicité.

- o **Les obligations visant la protection de l'environnement**

Il est demandé aux entreprises de respecter le principe de précaution. Même si son contenu est difficile à définir, ce principe est admis par un certain nombre d'entreprises ou d'organisations régionales comme l'Union européenne. La logique qui doit guider les entreprises dans leur action ayant un impact sur l'environnement est celle du développement durable.

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

Chine : ce qui saute aux yeux, l'eldorado économique

Avec un taux de croissance de 9,5% sur un an, la Chine affiche une économie florissante.

→ La Chine : une place de choix dans l'économie mondiale

- **7^{ème} puissance économique mondiale en termes de PIB** : 1 409 Mds USD en 2003.
- **4^{ème} industrie après les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon**, la Chine a généré en 2000 plus de 7% de la valeur ajoutée manufacturière mondiale.
- **4^{ème} exportateur de biens** : 438 Mds USD, ce qui représente 5,9% du total mondial en 2003.
- **3^{ème} importateur de biens** : 413 Mds USD, soit 5,3% du total mondial en 2003.
- **9^{ème} exportateur de services** : 44,5 Mds USD soit 2,5% du total mondial.
- **8^{ème} importateur de services** : 54 Mds USD soit 3,2% des achats mondiaux.

Les principaux postes du commerce extérieur (2002)

- **Importations** : composants électroniques, matériel informatique, articles en plastique, fournitures électriques, matériel de télécommunication.
- **Exportations** : matériel informatique, cuirs, fournitures électriques, vêtement de confection, matériel de télécommunication, pétrole brut.

Les principaux partenaires commerciaux

- **Clients** : Etats-Unis (1er). Hong Kong (2e). Japon (3e). Union européenne (4e)
- **Fournisseurs** : Japon (1er). Union européenne (2e). Taiwan (3e). Etats-Unis (4e). Corée du Sud (5e)

→ Un nouvel eldorado pour les entreprises étrangères

- La Chine représente **plus d'un milliard de consommateurs**.
- **Une main d'œuvre abondante et bon marché**

Pour les producteurs occidentaux de biens manufacturés, le niveau des salaires chinois est l'un des atouts numéro un. Le salaire minimum théorique est équivalent à 50 euros par mois. Il monte facilement à 100 euros en fonction de la durée de travail et des heures supplémentaires effectuées.

Chine : ce qu'on préfère ne pas voir, la situation des droits de l'Homme

→ Droits de l'Homme en Chine : une situation préoccupante

Répression des voix dissidentes, inégalités économiques, violations des droits économiques et sociaux, procédures pénales abusives, les autorités chinoises continuent de violer systématiquement les droits de l'Homme. Et ce malgré l'introduction en mars 2004 d'un article dans la Constitution se référant aux droits de l'Homme, la suppression du système de « custody and repatriation »¹ et les projets de réformes législatives en discussion.

→ Voix dissidentes : la répression persiste

- **Journalistes et cyber-dissidents : le contrôle se renforce**

En 2004, le gouvernement chinois a continué à entraver la libre circulation de l'information par le biais de mesures techniques de plus en plus complexes et sophistiquées. **Plus de 10 000 Cafés Internet en Chine ont été obligés de fermer au cours des deux dernières années**, et les cafés existants ou nouveaux doivent obligatoirement installer un logiciel de surveillance sur chaque ordinateur individuel. Ces fermetures résultent de la législation en matière de secret d'Etat qui tient pour criminelle la dissémination de toute information qui n'a pas été officiellement contrôlée par le gouvernement. Ce qui représente une menace pour toute personne qui tente de dénoncer les violations des droits de l'Homme. Elle a été invoquée pour arrêter et poursuivre en justice des journalistes et des cyber-dissidents.

Ils ont été arrêtés et poursuivis

- o **Ouyang Yi**, dissident politique, a été condamné à deux ans de prison en mars 2004, pour "incitation à la subversion d'état". Il avait fait circuler sur Internet des articles réclamant des réformes démocratiques.
- o **Kong Youping** et **Ning Xianhu**, membres du Parti Démocratique de Chine (PDC) ont été condamnés à 15 et 12 ans de prison en septembre 2004, pour "subversion d'Etat". Ils avaient publié sur Internet des articles en faveur du PDC.
- o **Huang Jinqiu** a été condamné à 12 ans de prison en septembre 2004, après avoir été jugé coupable de "subversion d'état", en raison d'articles qu'il avait mis en ligne sur Internet.
- o **Zhao Yan**, un journaliste employé par le *New York Times* comme assistant de recherche, a été arrêté à Shanghai le 16 septembre 2004. Il est accusé "de divulgation de secrets d'Etat à des étrangers". Les autorités le soupçonnent d'être à la source d'un article publié le 7 septembre dans lequel on laissait prévoir la démission de Jiang Zemin du poste de responsable de la Commission Militaire Centrale.

¹ Système de détention administrative qui a permis de détenir des millions de personnes par le passé, notamment des travailleurs migrants, des enfants des rues et des malades mentaux. Ils étaient souvent victimes de mauvais traitements pendant leur détention.

- **Pétitionnaires et manifestants : la répression se durcit**

La libéralisation économique et la croissance n'ayant profité qu'à une minorité de Chinois, l'agitation sociale va croissant dans l'ensemble du pays. Un nombre toujours plus grand de citoyens chinois lancent des pétitions et protestent auprès de toutes les instances gouvernementales à propos du manque d'accès aux soins de santé, des salaires non payés, des déplacements forcés et de l'augmentation de la corruption, notamment au niveau local. La répression vis-à-vis de ces pétitionnaires est de plus en plus dure. **Début septembre 2004, la police en a arrêté plus de 36 000.** Ils ont été transférés dans les sous-sols du Gymnase de Shijingshan, et sommés de rentrer chez eux. Les arrestations des personnes qui se permettent de critiquer la politique gouvernementale, et les persécutions dont elles font l'objet créent une culture du silence et de la peur.

Ils ont été arrêtés et détenus dans des camps de rééducation par le travail

- o En avril 2004, **Mao Hengfeng** a été condamnée à 18 mois de camp de rééducation par le travail, suite à ses pétitions répétées visant à garantir ses droits à des arriérés de salaire et à la sécurité sociale. Pendant sa détention, Mao a été battue à plusieurs reprises et a fait l'objet de nombreuses violences.
- o En mars 2004, **Ma Yailian** a été condamnée à 18 mois de rééducation par le travail pour avoir dénoncé les dysfonctionnements du système de « pétition », auquel elle avait eu recours après avoir été victime d'expulsion forcée dans le cadre d'un plan de réaménagement urbain à Shangaï.

- **Avocats : la pression politique s'accroît**

En raison de l'impact du droit pénal et de la procédure pénale chinois sur les droits de l'Homme, le rôle des avocats de la défense est absolument critique, et de plus en plus difficile. Bien que le nombre d'avocats soit en augmentation en Chine, il y a néanmoins pénurie d'avocats au pénal, notamment en raison des pressions politiques ou autres dont ceux-ci font l'objet, plus particulièrement dans les affaires relatives à des secrets d'Etat ou autres affaires politiquement sensibles.

Ils ont fait l'objet de pressions et d'arrestations

- o **Zheng Enchong**, un avocat qui représentait des résidents victimes d'expulsion forcée, est toujours en prison à ce jour. Il n'a toujours pas été autorisé à avoir le moindre contact avec son avocat, et lors d'une visite de sa famille, le 10 novembre 2004, des gardiens de la prison ont traîné Zheng hors du parloir quand il a commencé à évoquer le procès intenté par les expulsés.
- o **Guo Guoting**, l'avocat de Zheng Enchong, a été averti à plusieurs reprises par les autorités qu'il avait tout intérêt à ne pas s'occuper du procès intenté par Zheng, et ses clients ont fait l'objet de harcèlement. En septembre 2004, Guo a été obligé d'abandonner son métier.

- **Minorités ethniques et religieuses : les persécutions se poursuivent**

En 2004, les persécutions à l'encontre de groupes tels que les bouddhistes tibétains, les musulmans uighur, les chrétiens "non enregistrés" et les membres du mouvement Falun Gong se sont poursuivies. En août 2004, le Ministre de la Sécurité Publique a désigné le mouvement Falun Gong comme étant le numéro un, sur la liste du Parti communiste chinois, des six principales menaces pour la stabilité sociale. Dans la province du Xinjiang, la lutte anti-terroriste a continué à servir de prétexte à une répression des activités des dissidents ouigours, y compris des dissidents non violents. En outre, alors que la population Han au Tibet est en continuelle augmentation, les droits culturels et religieux des minorités sont encore constamment violés.

Ils ont été condamnés à des peines de prison

En août 2004, **Liu Fenggang, Xu Yonghai et Zhang Shengqi** ont été jugés et condamnés à des peines de prison. Le procès s'est tenu à huis clos. Ils étaient accusés de "divulgaration de secrets d'Etat à des étrangers", après avoir participé à l'élaboration d'un rapport sur la démolition d'une « église » clandestine dans une habitation du district de Xiaoshan, Hangzhou.

→ **Inégalités économiques: les écarts se creusent**

En 2004, l'écart entre les riches et les pauvres s'est considérablement creusé. Le gouvernement chinois a reconnu la première augmentation du taux de pauvreté depuis 1978. Malgré un taux de croissance économique de 9% l'année précédente, le nombre d'agriculteurs vivant dans la misère a considérablement augmenté (800 000 au total). La grande majorité des citoyens chinois ne peut toujours pas satisfaire des besoins aussi fondamentaux que l'accès à un logement ou aux soins de santé. Fin 2004, les conflits relatifs aux expulsions forcées ont suscité de nombreuses manifestations dans l'ensemble du pays.

Quant aux problèmes sociaux, les chiffres sont éloquent. 27 millions de salariés des entreprises publiques ont perdu leur emploi depuis 1998. Et seuls 76 millions d'employés urbains, soit 5,8% de la population, bénéficient actuellement d'une protection sociale.

→ **Droits économiques et sociaux : les violations augmentent**

Les travailleurs ont tendance à se mettre en grève plus souvent et à manifester contre l'absence de syndicats indépendants et le non-paiement des arriérés de salaires qui s'élevaient, selon des estimations, à 43 milliards de dollars en 2004. Les personnes considérées comme les dirigeants de ces manifestations sont systématiquement arrêtées et mises en détention.

Ils ont été arrêtés pour avoir manifesté

Yao Fuxin et **Xiao Yunliang**, deux leaders ouvriers, ont été arrêtés et condamnés respectivement à sept et quatre ans de prison en mai 2003. Ils ont été jugés coupables de subversion, compte tenu de leur rôle dans les manifestations ouvrières.

→ Des procédures pénales arbitraires et exécutions capitales en masse

La Chine détient le record du nombre global annuel d'exécutions capitales. Les statistiques sur la peine de mort sont considérées comme un secret d'Etat et ne sont donc jamais rendues publiques, ce qui rend toute évaluation difficile. Les estimations estiment entre 3000 et 10 000 exécutions par an.

Les condamnations à la peine de mort violent de manière flagrante le droit international car elle sont prononcées tant pour des crimes non violents que des crimes violents, et souvent les tribunaux ne respectent pas les règles relatives à un procès équitable. Le recours à la torture reste très fréquent, notamment pour extorquer des aveux. En outre, malgré les annonces de réforme du système de rééducation par le travail, ce système de détention administrative qui viole les droits fondamentaux persiste.

Le cas de Hada, objecteur de conscience de Mongolie intérieure

Il a été condamné en 1996 à 15 ans de prison, après avoir été jugé coupable de "séparatisme" et d'« espionnage », en raison de ses activités au sein de l'Alliance démocratique de la Mongolie du sud, qui milite en faveur de la protection de la culture mongole et de l'auto-détermination. En décembre 2004, l'état de santé de Hada était considéré comme très grave. Détenu à la prison de Chifeng, il est régulièrement torturé et aurait besoin de soins médicaux urgents.

Présentation de la campagne

→ Une campagne à vocation internationale

Cette campagne a été conçue pour être aisément « customisable » par les 142 ligues nationales de la FIDH, au fur et à mesure de leurs actions vers le monde économique.

Les quatre versions (français, anglais, espagnol et chinois) sont entièrement en typo noir, avec comme seule contrainte de reproduire l'univers du panneau d'opticien universellement utilisé. Le texte se réduit ligne par ligne pour inviter à la vigilance en commençant par des propos « vendeurs » pour progressivement évoquer la situation des droits de l'Homme dans le pays avant de s'achever par un minuscule « mais faut pas trop en parler parce qu'il y a quatre milliards d'euros de contrats en jeu » (dans le cas de la France) qui reflète l'ambiguïté actuelle qui prévaut sur cette question.

→ Une campagne qui sort en France à la mi-juillet et dans d'autres pays dès la rentrée

Lancée après l'élection de la ville hôte des Jeux 2012, cette campagne démarre en presse mi-juillet en France et sera relayée en affichage et en hors-média (Internet, relations presse, lobbying...).

Des organisations membres de la FIDH vont reprendre à leur compte cette campagne dès la rentrée, notamment aux Etats-Unis via Human Rights China, au Canada, en Irlande, en Belgique....

→ Une campagne qui existe grâce à la générosité des supports

La FIDH remercie l'agence TBWA\CORPORATE\NON PROFIT et l'ensemble des supports qui lui ont gracieusement offert de l'espace.

Si, vous aussi, vous souhaitez soutenir la FIDH et son combat pour le respect des droits de l'Homme en offrant gracieusement un espace dans votre support, n'hésitez pas à nous contacter.

Contacts presse

Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH)

Gael Grilhot : 01 43 55 90 19 – ggrilhot@fidh.org

Isabelle Chebat : 01 43 55 38 15 – ichebat@fidh.org

Contact presse

Agence TBWA\CORPORATE\NON PROFIT

Laurent Terrisse : 01 49 09 66 32 – laurent.terrisse@tbwa-corporate.com

fidh

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme